(Nº 86.)

Chambre des Représentans.

Séance du 14 Décembre 1835.

RAPPORT fait par M. De Puydt, au nom de la commission pour l'examen de la loi fixant le contingent de l'armée.

MESSIEURS,

La Commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à fixer le contingent de l'armée pour 1836, m'a chargé de proposer en son nom, à la Chambre, l'adoption de ce projet, tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

Les circonstances politiques qui ont nécessité de la part du pays l'armement maintenu jusqu'à présent, pour la défense de ses droits et de son indépendance, n'étant pas changées depuis 1834, les mêmes motifs qui ont fait approuver il y a un an, le contingent proposé pour 1835, nous font une loi de l'approuver également pour l'année prochaine.

Cependant, en donnant son assentiment au projet de loi, la Commission a pensé ne devoir entrer en rien dans l'examen des questions soulevées dans l'exposé des motifs, et qui concernent plus spécialement la réserve organisée en vertu de la loi du 4 juillet 1832.

Le Rapporteur,

DE PUYDT.